

# LA BIOBANQUE AU SERVICE DE LA RECHERCHE MÉDICALE

**En tant que patient, vous pouvez contribuer directement à faire avancer la recherche médicale.**

Au cours de votre prise en charge, il est possible que certains prélèvements (sanguin, biopsie, chirurgie, etc.) doivent être effectués à des fins diagnostiques, thérapeutiques ou du suivi de votre maladie.

Au cas où ces prélèvements n'auraient pas été utilisés en totalité, il est possible que ces prélèvements résiduels et les données cliniques associées puissent être conservés dans la biobanque de notre institution. Ce matériel résiduel et les données cliniques pourront être utilisés de manière anonyme à des fins de recherche scientifique, y compris pour des analyses génétiques et ce conformément à la législation en vigueur<sup>1,2</sup>. Cette démarche est réalisée sous la supervision des comités scientifique et d'éthique.

Le matériel stocké est toujours codé de manière à ne pas transmettre d'information à caractère personnel. Les chercheurs de laboratoires publics ou privés signent tous un contrat d'utilisation strict qui assure la conservation de cet anonymat en interdisant toute tentative pour retrouver l'identité du patient.

Notre institution a mis en place les mesures nécessaires pour garantir la protection de vos données personnelles et médicales. La conservation et le traitement de vos données cliniques et médicales et de votre matériel corporel humain résiduel répondent strictement aux lois en vigueur<sup>1,2,3</sup>.

**Quel sont vos Droits ?** Vous pouvez à tout moment vous opposer à l'utilisation de ce matériel résiduel ou au traitement de vos données médicales. Dans ce cas, ce matériel corporel résiduel sera détruit. Cette décision n'influencera en aucun cas votre prise en charge au sein de notre institution, ni votre traitement médical.

Votre refus à la conservation de ce matériel résiduel et à son utilisation à des fins de recherche scientifique doit être communiqué par écrit au secrétariat de la direction médicale (Avenue George Lemaître 25, 6041 Gosselies, email: [secretariat.direction@ipg.be](mailto:secretariat.direction@ipg.be)).

Afin de faciliter cette procédure, vous trouverez ci-dessous un formulaire standard qui peut être utilisé à cette fin.

[\(Voir formulaire\)](#)

Pour faciliter l'accès des échantillons aux chercheurs, la biobanque participe à la constitution d'une tumorothèque belge virtuelle (BVT), coordonnée par le Registre du Cancer belge (BCR). Des informations complémentaires sur ce sujet peuvent être obtenues sur le site internet de la tumorothèque nationale : [www.virtualtumourbank.be](http://www.virtualtumourbank.be)



1. Loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique.

2. Arrêté royal du 9 janvier 2018 relatif aux biobanques.

3. Le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données.